

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 23 du 1<sup>er</sup> juin 2017**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 5**

**CIRCULAIRE N° 506104/DEF/DCSSA/RH/PF2R**

relative à l'ouverture au titre de l'année 2017 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2018-2019.

*Du 6 avril 2017*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation, recrutement et reconversion ».*

**CIRCULAIRE N° 506104/DEF/DCSSA/RH/PF2R relative à l'ouverture au titre de l'année 2017 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2018-2019.**

*Du 6 avril 2017*

NOR D E F E 1 7 5 0 7 7 9 C

---

*Références :*

Code de la défense.

Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 (JO du 24 décembre 2002, p. 21519, texte n° 17 ; BOC, 2003, p. 488 ; BOEM 511-2.2.1.1) modifié.

Arrêté du 18 août 1995 (n.i. BO ; JO n° 193 du 20 août 1995, p. 12469) modifié.

Arrêté du 27 juin 2007 (JO n° 169 du 24 juillet 2007, texte n° 26 ; JO/174/2007 ; BOEM 511-2.2.1.2.2) modifié.

Arrêté du 18 août 2016 (JO n° 199 du 27 août 2016, texte n° 15 ; signalé au BOC 41/2016 ; BOEM 200.3.1).

Instruction n° 74/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 17 mars 2016 (BOC n° 22 du 19 mai 2016, texte 3 ; BOEM 511-2.4.2.1).

Décision du 17 octobre 2016 (n.i. BO ; JO n° 245 du 20 octobre 2016, texte n° 37).

*Référence de publication :* BOC n° 23 du 1<sup>er</sup> juin 2017, texte 5.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours de sélection militaire permettant l'accès au cycle de formation au diplôme de cadre de santé, aux militaires infirmiers techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), sera organisé en 2017, au titre du cycle de formation 2018-2019.

## 2. POSTES OFFERTS.

La répartition des postes ouverts est fixée comme suit :

- filière infirmière : 7 postes :

- option encadrement technique pour les cadres de santé destinés à tenir des fonctions techniques et administratives d'encadrement dans les établissements relevant du domaine de la médecine des forces : 4 ;

- option encadrement technique pour les cadres de santé destinés à tenir des fonctions techniques et administratives d'encadrement dans les établissements ne relevant pas du domaine de la médecine des forces : 3.

Aucun report entre options n'est autorisé.

- filière médico-technique : 0 poste ;

- filière rééducation : 0 poste.

### 3. FORMATIONS EN INSTITUTS DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ.

Le nombre de formation en instituts de formation des cadres de santé (IFCS) financées par le service de santé des armées au titre du présent concours est de 7.

Les lauréats sont autorisés à se présenter à 2 IFCS au maximum.

### 4. DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

À l'issue de la tenue des commissions locales, les organismes de rattachement devront transmettre l'ensemble des dossiers à l'école du Val-de-Grâce pour le vendredi 25 août 2017, terme de rigueur.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

### 5. PUBLICATION.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général,  
sous-directeur « ressources humaines »,*

Serge CUEFF.